Recueil alloz

> hebdomadaire 191º année 5 mars 2015 n° 9 / 7634e pages 481 à 560



ÉDITORIAL

481 Le complexe de la Castafiore, Rémy Libchaber

ACTUALITÉS

- Surendettement (éligibilité): portée de la propriété de la résidence principale
- Réforme du droit des obligations : calendrier d'élaboration de la future ordonnance

POINT DE VUE

496 Loi Macron et réseaux de distribution : d'une polémique, l'autre, Nicolas Dissaux

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 511 Première chambre civile, Isabelle Guyon-Renard
- 517 Deuxième chambre civile, Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Hugues Adida-Canac, Delphine Chauchis, Nathalie Palle, Laurence Lazerges-Cousquer et Nina Touati
- 529 Panorama: Droit des contrats, Soraya Amrani-Mekki et Mustapha Mekki
- Notes: Ordonnances « Dieudonné », suite et reflux, note sous CE 6 févr. 2015, Bernard Quiriny
- 549 La responsabilité du fait des produits de santé et l'étendue de l'harmonisation réalisée par la directive du 25 juillet 1985, note sous CJUE 20 nov. 2014, Jean-Sébastien Borghetti
- 554 Saisie immobilière: il ne faut pas abuser de l'excès!, note sous Civ. 2e, 15 mai 2014, Christine Hugon

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION, SYLVIE FAVE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédicte FAUVAROUE-COSSON

RÉDACTION

DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET Société et marché financier: Alain LIENHARD

· ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

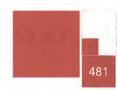
53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Mars 2015

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 € Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 5811Z TVA FR 69 572 195 550 Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Rémy Libchaber

Le complexe de la Castafiore



484

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Gage des stocks: conditions de validité et d'opposabilité aux tiers, Com. 17 févr. 2015 Hypothèque (tiers détenteur): portée de la prescription de la créance principale. Civ. 2e, 19 févr. 2015

Consommation

Surendettement (éligibilité): portée de la propriété de la résidence principale, Civ. 2°, 19 févr. 2015 [2 arrêts]

Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (créancier privilégié): teneur et portée de l'avertissement personnel, Com. 17 févr. 2015 Interdiction des actions en justice: contrainte délivrée après le jugement d'ouverture,

Com. 17 févr. 2015 Plan de cession (jugement d'arrêté): recevabilité de l'appel-nullité du comité d'entreprise, Com. 17 févr. 2015

Fichier national des interdits de gérer: publication du décret d'application

Fonds de commerce et commerçants

Location-gérance: qualité de commerçant du loueur excluant le surendettement, Com. 17 févr. 2015

Propriété intellectuelle

Droits d'artiste-interprète (conflit de lois): règle de détermination du titulaire initial, Civ. 1^{re}, 18 févr. 2015

488

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance Réforme du droit des obligations: calendrier d'élaboration de la future ordonnance

Famille-Personne-Succession

Mineur (testament): portée d'une clause d'exclusion de l'administration légale,

Civ. 1^{re}, 11 févr. 2015 Créance de salaire différé: commune intention des parties et donation-partage,

Civ. 1^{re}, 11 févr. 2015

489

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail en général (résiliation): portée de la remise des clés en cas de cotitularité, Civ. 3e, 18 févr. 2015

Bail d'habitation (résiliation): application dans le temps de la loi du 24 mars 2014, Cass., avis, 16 févr. 2015

Construction-Urbanisme

Promesse synallagmatique de vente:

constatation par acte authentique, Civ. 3e, 18 févr. 2015

Copropriété

Assemblée générale (majorité): modalités d'ouverture et de fermeture des immeubles, Civ. 3º, 18 févr. 2015

490

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Mandat d'arrêt (personne résidant hors de France): constitutionnalité du régime, Cons. const., 27 févr. 2015

Extradition (affaire « Sandoval »): rejet de la demande de l'Argentine, Crim. 18 févr. 2015 Écoutes téléphoniques d'un avocat: intervention d'un prestataire non habilité, Crim. 18 févr. 2015

492

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Militaires (sanctions disciplinaires): constitutionnalité du régime des « arrêts », Cons. const., 27 févr. 2015

493

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Grève (service public): absence de salarié gréviste durant une partie du préavis, Soc. 11 févr. 2015

PROCEDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Renvoi après cassation: portée de l'absence de comparution de l'une des parties, Civ. 2°, 19 févr. 2015

Notification d'un acte à personne morale: signification à l'adresse du siège social, Civ. 2°, 19 févr. 2015

Ordonnance sur requête (rétractation): président statuant en la forme des référés, Civ. 2e, 19 févr. 2015

Profession juridique et judiciaire

Avocat (cabinet secondaire): apports d'affaires et honoraires complémentaires, Civ. 1^{re}, 18 févr. 2015

Voie d'exécution

Saisie immobilière (prescription): portée de la nullité du premier acte de procédure, Civ. 2e, 19 févr. 2015

Saisie immobilière (prescription): portée de la caducité du commandement de payer, Civ. 2e, 19 févr. 2015



496

Loi Macron et réseaux de distribution: d'une polémique, l'autre par Nicolas Dissaux



CHRONIQUE

Réforme du contrat d'édition par Pierre Sirinelli et Liliane de Carvalho

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

511

Première chambre civile par Isabelle Guyon-Renard

517

Deuxième chambre civile par Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Hugues Adida-Canac, Delphine Chauchis, Nathalie Palle, Laurence Lazerges-Cousquer et Nina Touati

PANORAMA

Droit des contrats janvier 2014 - janvier 2015 par Soraya Amrani-Mekki et Mustapha Mekki



ENTRETIEN

560

Guillaume Tusseau - La réactivation du « 49-3 »

NOTES

544

Ordonnances « Dieudonné », suite et reflux, note sous CE 6 févr. 2015 par Bernard Quiriny

549

La responsabilité du fait des produits de santé et l'étendue de l'harmonisation réalisée par la directive du 25 juillet 1985, note sous CJUE 20 nov. 2014 par Jean-Sébastien Borghetti

554

Saisie immobilière: il ne faut pas abuser de l'excès!, note sous Civ. 2e, 15 mai 2014 par Christine Hugon

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: - pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page

comprises); - pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); - pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas

de page comprises); - pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes

(références entre parenthèses).